

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_238

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

pose en ligne le 15 avril 2024

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 122
CHEMIN DES CHARAGONS – 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 26 mars 2024 par laquelle l'entreprise MAISON PRESTIGE

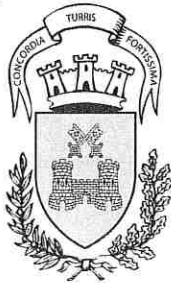
demeurant 160, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte de la propriétaire,

courriel : maisonprestige84@gmail.com

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BR n° 122 située,

Chemin des Charagons,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_238

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B »** (distance de 35 ml entre les deux points) :

– Partant du point « **A** », localisé à partir de l'axe de la borne de géomètre de la parcelle cadastrée section BR n° 122, à 5,30 m au franc bord de la clôture rigide de l'autre côté de la chaussée,

– se terminant au point « **B** » de l'axe de la borne de géomètre, au franc bord du pied du poteau de clôture à 5,00 m de l'autre côté de la chaussée,

tel que représenté sur la photographie annexée au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Emplacement réservé n° 21 – surface à acquérir de 55 m², tel que représenté sur le plan d'acquisition joint à cet arrêté.

Annexes :

– Photographie – Principe d'alignement – Plan d'acquisition

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

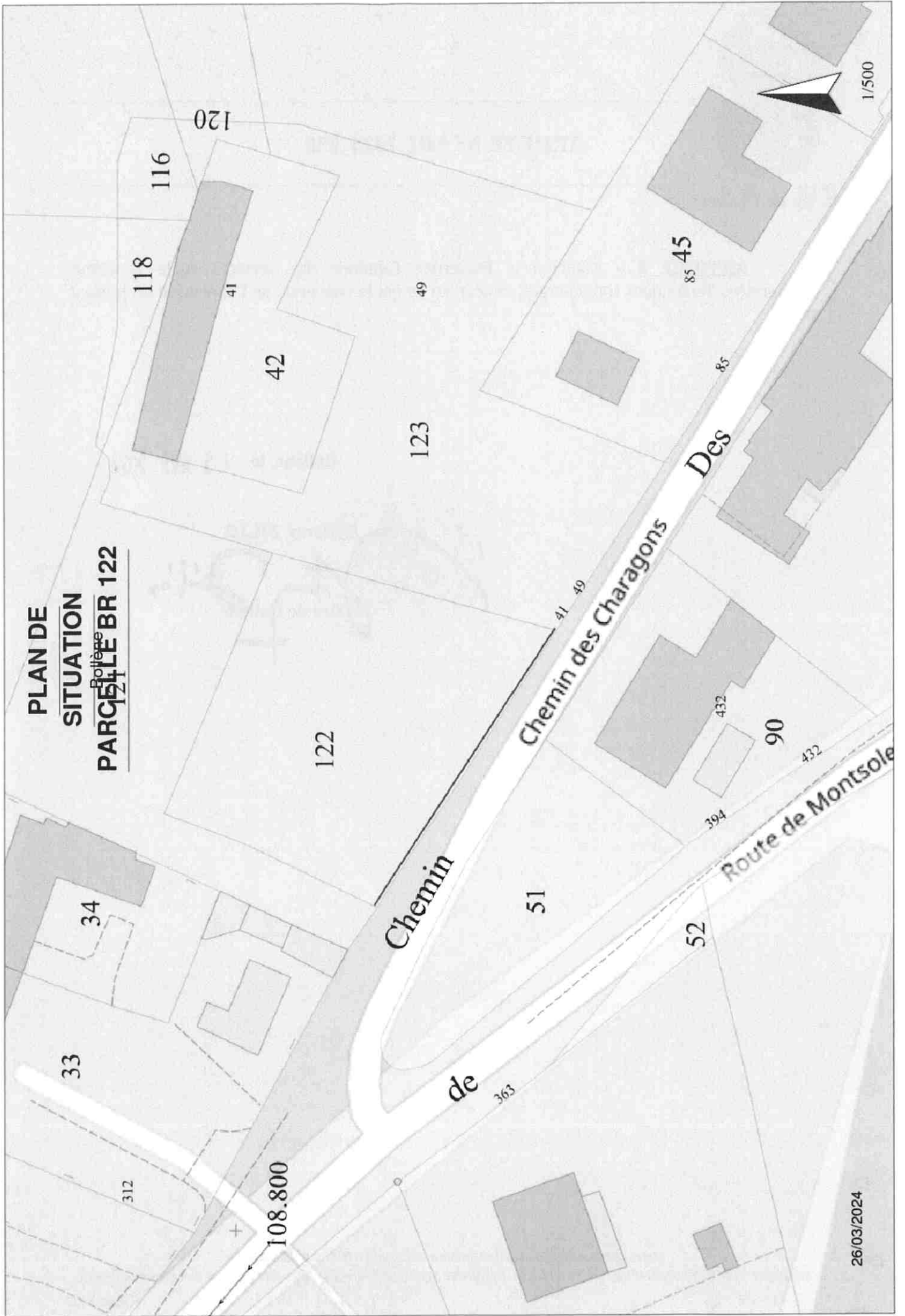
ARRETE N° ARI_2024_238

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 AVR 2024


Anthony ZILIO
Maire de Bollène

**PLAN DE
SITUATION
Parcelle
PARCELE BR 122**

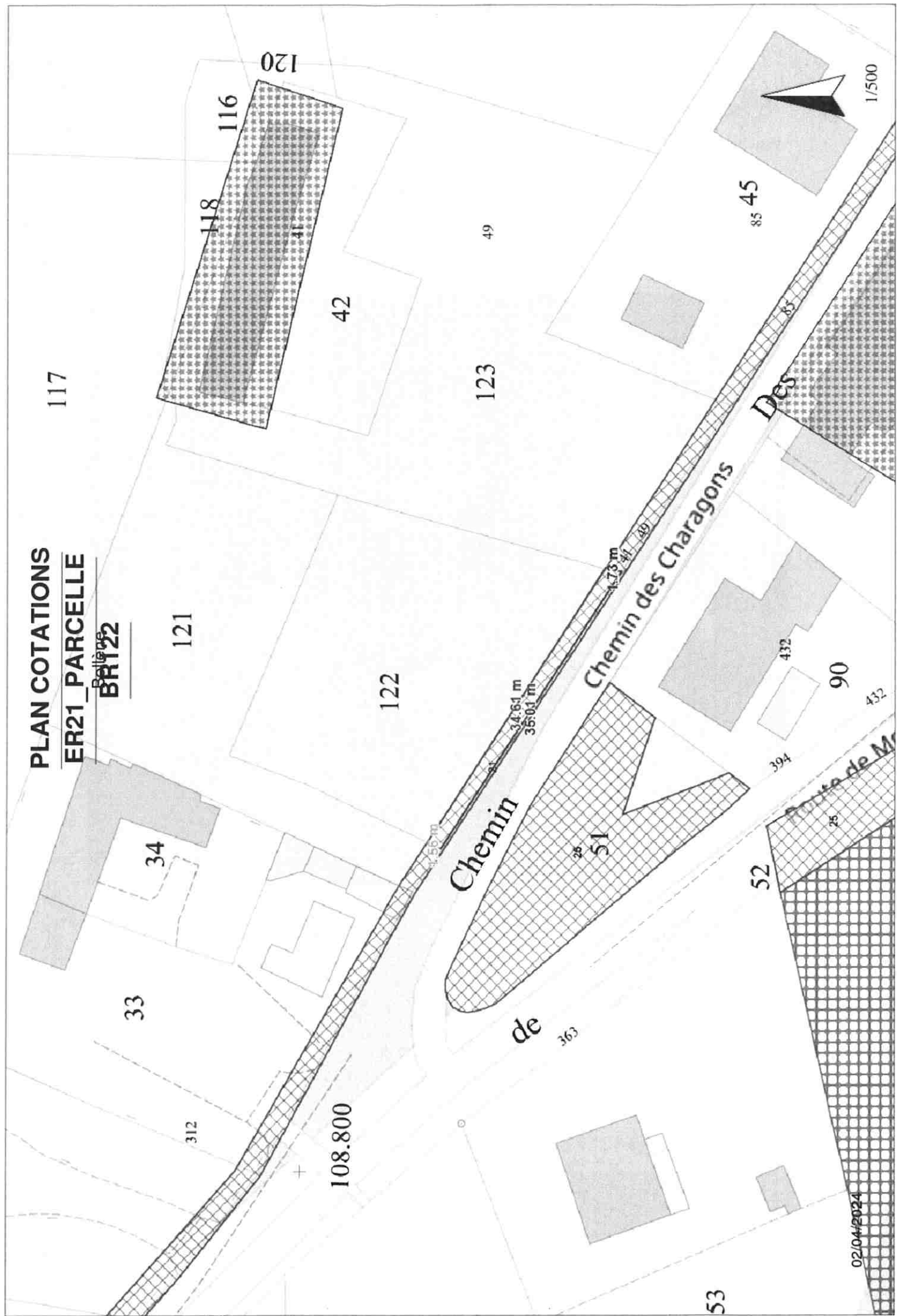


PRINCIPE D'ALIGNEMENT PARCELLE BR122

CHEMIN DES CHARAGONS



PLAN COTATIONS
ER21_PARCELLE
BRI22



02/04/2024